

Distribution de : LACHAMP

Maître d'ouvrage : MAIRIE DE LACHAMP-RIBENNES

Mende, le mardi 27 janvier 2026

Page 1/1

| Lieu de prélèvement | Date et préleur | Terrain | | | Laboratoire | | | | | | | | | | | | |
|--|---------------------|--|----------------|----------------------|-------------------------------|-------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------------|--------------------|----------------|------------------------|------------------|------------------|------------------|-----------|----------------|
| | | | | | Bactériologie | | | | | Physico-chimie | | | | | | | |
| | | Chlore total mg(Cl ₂)/L | pH unité pH | Temp. de l'eau °C | Bact. coliformes n/(100mL) | Eschérichia coli n/(100mL) | Flore à 22°C n/mL | Flore à 37°C n/mL | Entéro-coques n/(100mL) | Alumi-nium µg/L | Baryum mg/L | Conduc-tivité µS/cm | Amo-nium mg/L | Nitrites mg/L | Nitrates mg/L | Dureté °f | Turbi-dité NFU |
| LACHAMP HABITATION PARTICULIERE | 21/01/2026 LDA48 | <0,03 | 6,3 | 4,9 | 16 | 0 | 134 | 12 | 0 | 228 | 0,728 | 79 | <0,01 | <0,01 | 4,5 | 2,9 | 1,7 |
| Limites de qualité en gras Références de qualité en italiques | maximum minimum | | 9 6,5 | | 0 | 0 | | | 0 | 200 | 0,7 | 1100 200 | | 0,1 | 50 | | 1 |

Afin de faciliter la lisibilité du bulletin sanitaire, le tableau ci-dessus ne reprend qu'une partie représentative des paramètres réalisés lors du contrôle sanitaire.
Néanmoins l'interprétation des résultats tient compte de la totalité des paramètres échantillonnes. La quantification exhaustive des paramètres est consultable à la demande en mairie.

Distribution en recommandation d'usage permanente

Conclusions Résultats conformes, le jour du contrôle, aux limites de qualité en ce qui concerne les paramètres microbiologiques et physico-chimiques mesurés.

Il faut cependant noter la présence excessive de germes revivifiables et de bactéries coliformes ainsi que de turbidité.

Il faut aussi noter le caractère agressif de l'eau.

Cette eau présente des teneurs en aluminium et en baryum supérieures aux références de qualité.

Interprétations Bien que les résultats microbiologiques du contrôle soient conformes, ce réseau présente des non-conformités microbiologiques épisodiques. Les recommandations d'usage permanentes en place sont maintenues : l'eau ne doit pas être utilisée en l'état pour la boisson et les préparations alimentaires des personnes fragiles. Le détail des recommandations est consultable en mairie.

La présence de bactéries revivifiables et de bactéries coliformes est un signe de dégradation de la qualité de l'eau dans le réseau.

La présence en excès de turbidité indique une quantité anormale de matière en suspension. Elle peut générer des saveurs et des odeurs désagréables.

Cette eau présente une teneur en aluminium supérieure à la référence de qualité de 200 µg/l. Cette eau présente aussi une teneur en baryum supérieure à la référence de qualité de 0,70 mg/l tout en restant inférieure à la valeur de 2 mg/l. Ce réseau fait l'objet de suivis spécifiques dans le cadre du contrôle sanitaire pour ces deux paramètres.

Préconisations Les précautions d'usage seront maintenues tant que les mesures correctives durables n'auront pas été totalement mises en oeuvre et que la fiabilité du réseau n'aura pas été confirmée.

Vérifier le bon état des ouvrages de captage et de stockage, notamment l'infiltration d'eau de ruissellement.

Un nettoyage, une désinfection et un rinçage périodiques des ouvrages et du réseau d'adduction d'eau (chambre de captage, collecteur, bâche, réservoirs, conduites...) doit être réalisé au minimum une fois par an (article R 1321-56 du code de la santé publique), avec des produits autorisés (article R.1321-50 du même code).

Effectuer des purges sur les antennes des réseaux où l'eau ne circule pas suffisamment.

La présence d'aluminium mesurée à la ressource et/ou en production, indique une origine naturelle de ce phénomène.

Tant que les valeurs mesurées en baryum restent inférieures à 2 mg/l, il n'est pas nécessaire de mettre en place des mesures sanitaires particulières, conformément à l'avis de l'ANSES du 20 septembre 2007.